

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 1133)

Rejeté

N° CL3

AMENDEMENT

présenté par

M. Christophle, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Houlié, Mme Karamanli,
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. Vicot et M. William

ARTICLE UNIQUE

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« prononce »

les mots :

« peut prononcer ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à laisser à la libre appréciation de la justice l'opportunité de confisquer le matériel saisi, sans que la décision de ne pas le confisquer nécessite une décision spécialement motivée.